

**Délibérations du Conseil Municipal
du 01 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le premier avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Charles DAYOT, Maire,

Date de la convocation : mardi 25 mars 2025

Présents :

Charles DAYOT, Hervé BAYARD, Marie-Christine BOURDIEU, Farid HEBA, Nathalie GASS, Gilles CHAUVIN, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Marie-Christine HARAMBAT, Jean-Marie BATBY, Claudie BREQUE, Jean-Jacques GOURDON, Éliane DARTEYRON, Chantal PLANCHENAUT, Jeanine LAMAISSON, Bruno ROUFFIAT, Marie-Pierre GAZO, Philippe EYRAUD, Delphine LEBLANC, Hicham LAMSIKA, Marina BANCON, Mathieu ARA, Mathis CAPDEVILLE, Alain BACHE, Françoise LATRABE, Frédéric DUTIN, Céline PIOT, Bruno MINDE, Jean-Noël CAPDEVILLE

Procurations :

Pascale HAURIE a donné pouvoir à Mathis CAPDEVILLE,
Geneviève DARRIEUSSECQ a donné pouvoir à Mathieu ARA,
Nathalie GARCIA a donné pouvoir à Philippe DE MARNIX,
Pierre MERLET-BONNAN a donné pouvoir à Bruno ROUFFIAT,
Jean-Baptiste SAVARY a donné pouvoir à Frédéric DUTIN.

Nombre de membres afférents	35
Nombre de membres en exercice	35
<u>Présents</u>	<u>30</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>5</u>
<u>Votants</u>	<u>35</u>

N° DEL20250401-057

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE CONCOURS FORMULEE PAR LE STADE MONTOIS OMNISPORTS EN VUE DE LA REALISATION DE LA COUVERTURE DE COURTS DE TENNIS A LA PLAINE DES SPORTS CAMILLE PEDARRE - MODIFICATION.

Dans le cadre du réaménagement de la Plaine des Sports Camille Pédarré et de l'amélioration des conditions de jeu sur les courts de tennis, la Ville a décidé de couvrir et de rénover la surface de jeu de deux courts de tennis du site de la Hiroire (délibération n°2023/03-0064 du 2 mars 2023 portant approbation du projet et du plan de financement).

Pour ce projet, le Stade Montois Omnisports section tennis a obtenu une subvention de la part de la Fédération Française de Tennis (FFT) d'un montant de 40 000 €, que le SMO a, avec l'accord de la FFT, souhaité reverser à la Ville en vue de la réalisation du projet.



La Ville et l'association ont ainsi conclu une convention d'offre de concours portant participation financière, approuvée par délibération n°2023-09/0194 le 21 septembre 2023.

En 2024, le Stade Montois Omnisports a réussi à obtenir une subvention supplémentaire de 15 000 € de la part du FFT et souhaite reverser la somme à la Ville pour la réalisation du projet.

Ainsi, il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'offre de concours ci-joint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023/09-0194 en date du 21 mars 2023 du Conseil Municipal portant acceptation d'une offre de concours et modification de son plan de financement,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de financement entre la commune de Mont de Marsan et l'association Stade Montois Omnisports,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 3 avril 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

Approuve les termes du projet d'avenant n°1 à la convention d'offre de concours portant participation financière de l'association Stade Montois Omnisports pour la réalisation de la couverture de courts de tennis à la Plaine des Sports Camille Pédarré,

ARTICLE 2 -

Modifie le plan de financement de l'opération comme suit :

Financeurs	Assiette éligible	Pourcentage demandé	Subvention demandée
DSIL 2023	550 127 euros	30%	165 038 euros
Fédération Française de Tennis	742 517 euros	7,4%	55 000 euros
Conseil Départemental des Landes	500 000 euros	17,2 %	85 888,40 euros
Stade Montois Omnisport	742 517 euros	6,7%	50 000 euros
Ville de Mont de Marsan	742 517 euros	52 %	386 590,60 euros

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le 08/04/2025

ID : 040-214001927-20250401-250401H1574H1-DE



ARTICLE 3 –

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »